



Vadémécum de la procédure dans le cadre de la dématérialisation de l'attribution de la marque d'Etat **Tourisme & Handicap**



Objectifs :

- ▶ Simplifier le processus
- ▶ Tendre vers une procédure « Zéro papier »
- ▶ Gain de temps pour tous les acteurs

Application GMTH (Gestion de la Marque Tourisme & Handicap) :

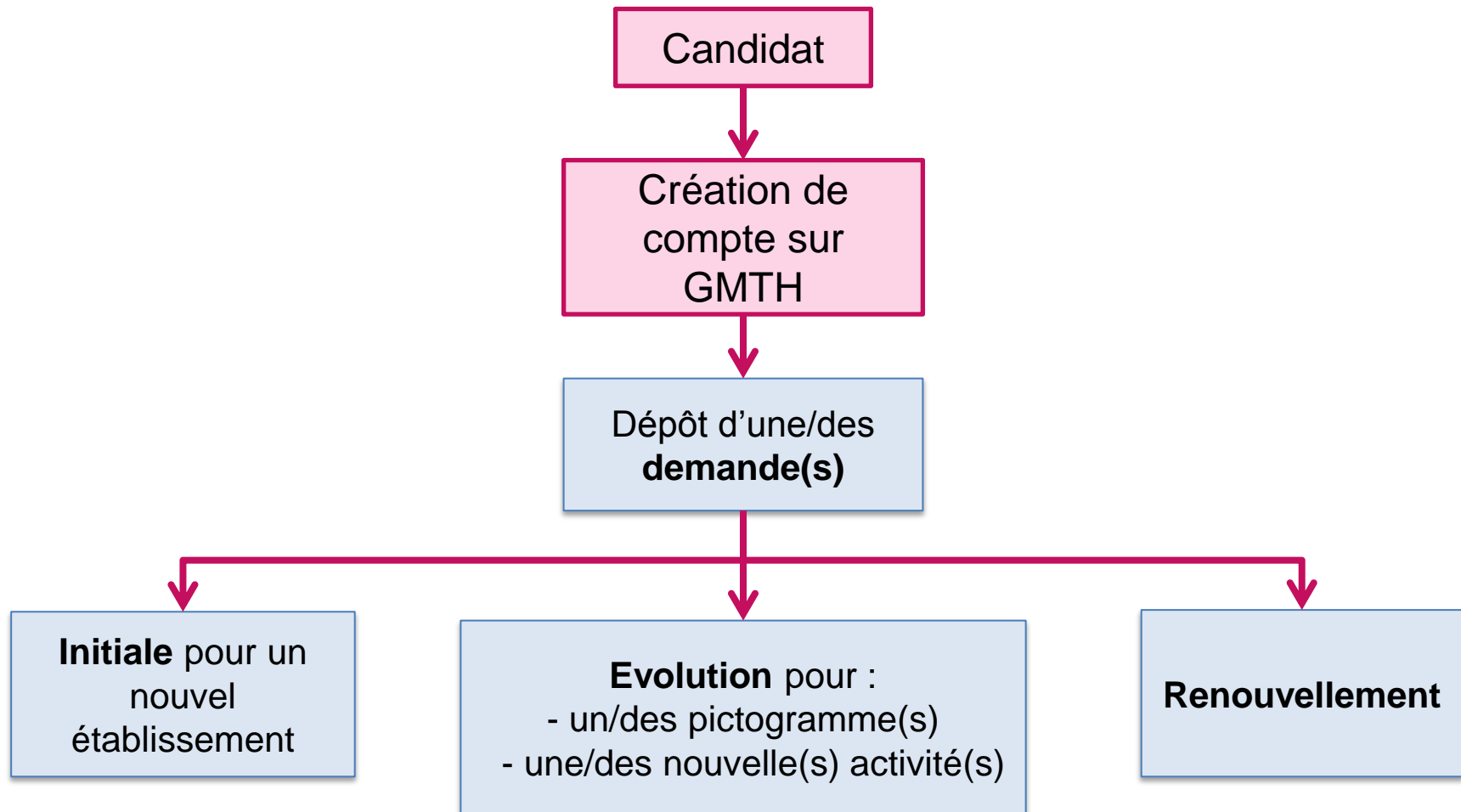
- ▶ Outil ergonomique et simple d'utilisation
- ▶ Outil de pilotage de la Marque T&H

Acteurs	Rôles
DGE	<ul style="list-style-type: none">▪ Pilote la Marque d'Etat T&H▪ Délègue à un organisme de gestion (ATH)
Commission nationale	<ul style="list-style-type: none">▪ Définit la stratégie de la marque▪ Consolide les statistiques au niveau national▪ Intervient en cas de litige▪ Gère les recours contentieux
Commission territoriale	<ul style="list-style-type: none">▪ Examine les candidatures▪ Attribue la marque T&H pour 5 ans▪ Gère les recours gracieux
DIRECCTE DIECCTE	<ul style="list-style-type: none">▪ Notifie la décision de la Commission territoriale
Evaluateur	<ul style="list-style-type: none">▪ Evalue l'établissement du candidat▪ Remplit la grille d'évaluation<ul style="list-style-type: none">➤ Binôme composé :<ul style="list-style-type: none">d'un représentant du secteur du tourismed'un représentant des associations de personnes handicapées
Candidat	<ul style="list-style-type: none">▪ Soumet sa candidature pour l'obtention de la marque

Comment s'inscrire dans la démarche d'obtention de la marque Tourisme & Handicap en tant que candidat ?

1. Rendez-vous sur [le site des marques nationales du tourisme](#)
2. Réalisez une **auto-évaluation** pour évaluer la capacité d'obtention de la marque T&H de votre établissement
3. Créez votre **compte** sur l'application GMTH
4. Déposez une **demande** en remplissant le **formulaire de candidature en ligne**
5. Faites signer l'**acte d'engagement** par le **représentant légal de l'établissement**

Déposer sa/ses candidature(s) sur GMTH



Les étapes de la procédure une fois la demande déposée

1. Programmation et réalisation d'une **visite d'évaluation** par le binôme d'évaluateurs
2. Avis de la **Commission territoriale**
3. Notification par courriel de la **décision** accompagnée de la **fiche de synthèse**
4. Attribution pour **5 ans** du **droit d'usage** de la marque T&H pour **2 pictogrammes au minimum** parmi les 4 principaux types de handicap (auditif, mental, moteur et visuel) :



Schéma des étapes d'une demande

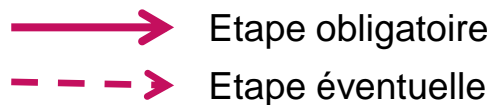
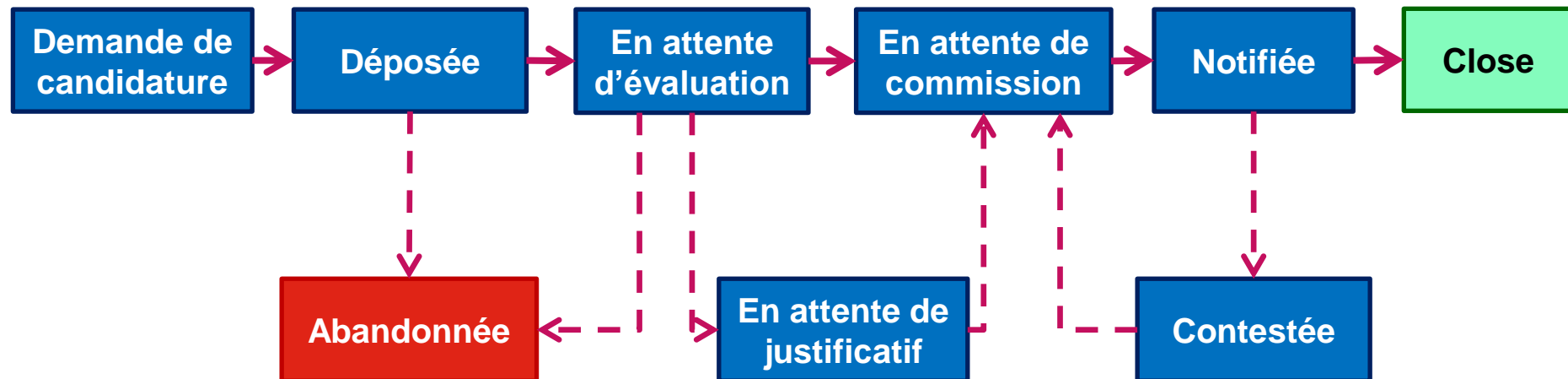
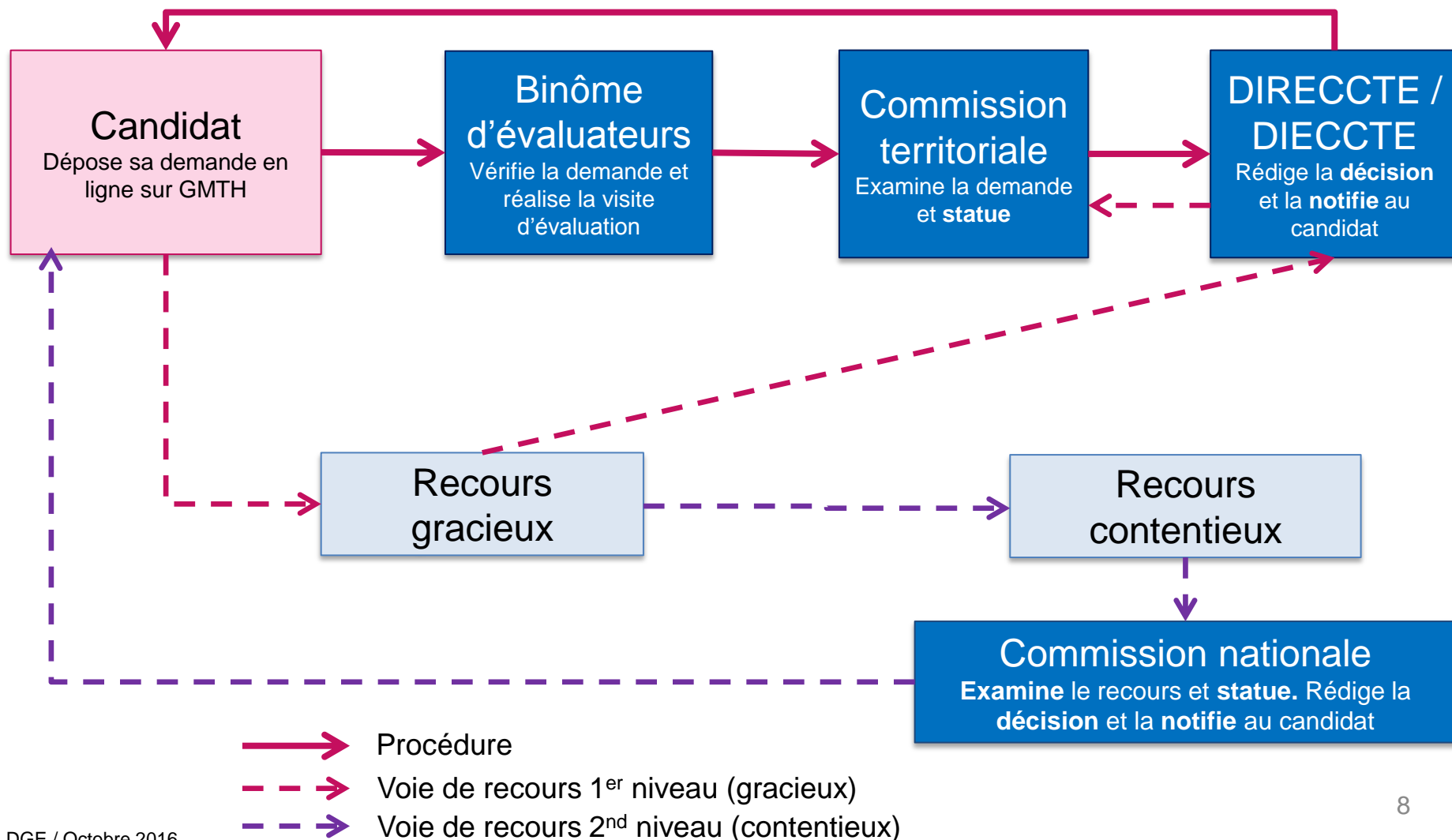


Schéma du rôle des différents acteurs au cours de la démarche



Droit d'usage de la marque T&H



Le droit d'usage de la marque T&H est attribuée pour **5 ans** à partir de la date d'attribution initiale de la marque, et tant que le prestataire **respecte le règlement d'usage** et les **cahiers des charges** de la marque.



Après obtention du droit d'usage, le candidat s'engage à **promouvoir la marque T&H** et à **afficher les pictogrammes** qui lui ont été attribués **sur tous ses supports de communication**.



A l'issue des 5 ans, la procédure de **renouvellement** doit être demandée **en ligne** sur GMTH, **directement par le prestataire**.

Pour plus de précisions, consultez le site des [marques nationales du tourisme](http://www.entreprises.gouv.fr/marques-nationales-tourisme/presentation-tourisme-et-handicap)
<http://www.entreprises.gouv.fr/marques-nationales-tourisme/presentation-tourisme-et-handicap>